

MAIRIE DE HAUTEFEUILLE

77515 HAUTEFEUILLE

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 06 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le six février à 19h00,
les Membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués se sont réunis
à la Mairie de HAUTEFEUILLE.
Sous la présidence de Monsieur Joël CHAUVIN, Maire.

PRESENTS : Mmes BONNEAU - TERNOIS - ROGER
MM GESBERT - HARRANT

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S : Mmes MORI - LE CONTE – BOIROT
MM LAVILLE - BRUYNEEL

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme BONNEAU

I - ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 19 SEPTEMBRE 2025.

Le dernier compte rendu est adopté à l'unanimité par les membres présents.

II – CACPB – CLECT : APPROBATION DU VERSEMENT DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES AUX COMMUNES.

La Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie est issue de la fusion, effective depuis le 1er janvier 2020, de la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie (dénommée ci-après CACPB) et de la Communauté de Communes du Pays Créçois (dénommée ci-après CCPC).

Il sera évalué dans le présent rapport, les charges liées au transfert de la compétence « Gestion des Eaux Pluviales ».

Le rapport de la CLECT est d'abord approuvé par l'organe délibérant de l'EPCI (c'est-à-dire le conseil communautaire). Ensuite, ce rapport est transmis aux conseils municipaux des communes membres. Il est considéré comme définitivement adopté s'il est approuvé par la majorité des conseils municipaux représentant la majorité de la population totale. Aucune seconde délibération communautaire n'est prévue ni requise à l'issue de ce processus.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-5 et L.5211-5-1 relatifs à la création et au fonctionnement de la CLECT ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°116 du 25 octobre 2019 portant création de la communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la communauté de communes du Pays Créçois ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie ;

Vu la délibération 2025-174 du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2025 approuvant le rapport de la CLECT ;

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges du 26 novembre 2025 ;

Vu le tableau de répartition des allocations compensatrices arrêté après la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport d'évaluation des charges transférées réalisé à titre dérogatoire

APPROUVE les allocations compensatrices selon le tableau annexé.

III – ATTRIBUTION MARCHE POUR LES VOLETS DE LA MAIRIE.

DESIGNATION DE L'ENTREPRISE :

Suite à une mise en concurrence de différentes entreprises pour l'investissement 2026, après examen de différentes propositions, le Conseil Municipal décide de retenir à l'unanimité le devis de l'entreprise Tavenaux Fermetures d'un montant de 8 207,72 euros H.T pour effectuer le changement de l'ensemble des volets de la Mairie.

Cette opération sera imputée à l'article 2131, en section d'investissement.

Cependant, le Maire informe le Conseil Municipal que ces travaux peuvent être éligibles à des subventions mais ne pourront commencer que lorsque le dossier sera déclaré complet par le service instructeur d'une part et que l'arrêté de subvention sera acté.

IV : DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION FONDS D'EQUIPEMENT RURAL 2026.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Equipeement Rural (F.E.R.) a pour objet le remplacement des volets de la Mairie.

D'après les renseignements collectés auprès du service du Département, le taux maximum pourrait être de 40% d'où le plan de financement suivant :

- Coût de l'opération	: 8 207.72 H.T. euros
- Subvention FER 40%	: 3 283.08 euros
- Autofinancement communal 60 %	: 4 924.64 euros

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le programme des travaux présenté,

DECIDE d'inscrire au budget de la commune les crédits nécessaires,

DECIDE de solliciter les subventions maximums auprès du Conseil Départemental au titre du Fonds d'Equipeement Rural (FER),

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Conseil Départemental et à réaliser le contrat dans un délai maximum de deux ans à compter de la date de signature de la convention,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la poursuite de ce dossier.

V – CONTRIBUTIONS AUX ORGANISMES DE REGROUPEMENT.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, accepte la contribution au SIVOS de HAUTEFEUILLE – PEZARCHES – TOUQUIN d'un montant de 24 382.70 euros et également la participation communale qui sera votée par nos délégués lors du vote du budget du SMIVOS de ROZAY-EN-BRIE.

X – AFFAIRES DIVERSES.

Le Maire donne connaissance aux membres du Conseil Municipal des points suivants :

- L'ouverture d'un point fixe de garde SOS Médecins situé à Coulommiers, au 14 allée de la rotonde, (Résidence Dauphiné – Vaux) qui ouvrira le samedi 07 février 2026.
- De la reprise de l'association Centre 77 par l'association Santé Service Autonomie, par jugement du Tribunal judiciaire de Meaux en date du 28 octobre 2025, Cette reprise prendra effet au 01 janvier 2026.
- L'arrêté préfectoral n° 2025/DRIEAT/UD77/174 du 26 novembre 2025 portant enregistrement de la demande de la SAS VGBIO ENERGIE relative à la poursuite de l'exploitation de l'installation de méthanisation située au lieu-dit « La Noue » à Faremoutiers (77 515) et de l'épandage du digestat produit par cette installation sur des terres agricoles, ainsi qu'à la construction d'une lagune déportée de stockage du digestat sur le territoire de la commune de Guérard (77 580) et d'une canalisation de transfert du digestat.
- L'arrêté n° 2026/DDT/SEPR-6 autorisant le Syndicat Mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant Yerres-Seine-EPAGE de l'Yerres (SyAGE-EOAGE de l'Yerres) à réaliser des travaux d'entretien des cours d'eau non domaniaux du bassin-versant de l'Yerres en Seine-et-Marne 2025-2029 et les déclarant d'intérêt général.

SEANCE LEVEE A 19 h 45